



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Objet : Observations complémentaires sur le PLU de Menton

Le 30 octobre 2017

Au vu des réponses apportées par la Mairie aux observations et requêtes formulées par l'ASPONA dans le cadre de la consultation des PPA, l'ASPONA souhaite clarifier et préciser quelques points, tout en réitérant certaines demandes de modification du projet de PLU.

Mobilités douces :

Forte du soutien apporté à sa pétition en faveur des mobilités douces par les résidents de Menton et RCM (voir en PJ), l'ASPONA insiste pour que le PLU prévoie, conformément aux priorités gouvernementales et régionales (Assises nationales de la mobilité lancées le 19/9 ; Atelier du 16/10 à Marseille ; SRADDET de PACA - Rapport d'objectifs Août 2017¹) et à la réglementation nationale, **une amélioration substantielle des conditions de circulation des piétons, y compris ceux à mobilité réduite, et des vélos, ainsi que du stationnement des deux-roues non motorisés dans les zones denses de la ville.** D'ailleurs, des requêtes similaires émanent des services de l'Etat et du département.

Ces demandes s'inscrivent bien dans le cadre du PLU et la réponse apportée par la Mairie ne concerne que le stationnement des deux-roues motorisés qui exclut, de fait, celui des vélos (notamment pages 128 et 507). En arguant de l'existence de plus de 40 kms de chemins communaux (à l'usage des randonneurs) et en mentionnant deux passages nouveaux dont un en souterrain, la Mairie écarte de manière injustifiée la demande de piétonniser de nouvelles rues de centre-ville.

L'engorgement actuel de la ville est directement lié à la priorité donnée aux automobiles (création récente de places de parking en souterrain (Sablettes) et aérien (Careï et Borrigo)) et à l'absence de révision du schéma de mobilité urbaine datant d'avant la piétonisation de la rue Saint-Michel au début des années 1990². Par ailleurs, il est très important de prévoir dès sa conception un double usage (nuit/jour) pour le futur parking de la gare pour encourager le covoiturage et l'usage du train/car. Le renoncement au parking souterrain de la Place d'Armes, tel que confirmé par la Mairie, doit se traduire par son élimination du projet de PLU.

Protection des vallons du Gorbio, du Caréi, du Borrigo et autres, non encore couverts :

La réponse de la Mairie se référant aux EBC n'est pas totalement satisfaisante puisqu'au cas d'espèce, il s'agit souvent de ripisylves et de vallons situés en zone urbaine. Leur couverture ou autres projets les menaçant sont contraires au SDAGE. L'ASPONA est convaincue **qu'une présentation claire des espaces couverts par la TVB mettra en évidence leur superposition avec certains périmètres de SMS** et, partant, obligera à renoncer à ceux-ci dans la mesure où ils prévoient un fort accroissement de la densité bâtie. Plus précisément, la réflexion en termes de TVB montre que la décision d'une augmentation substantielle du taux d'urbanisation ne peut s'effectuer en ignorant totalement les immeubles situés à moins de 15 m de distance, même s'ils sont séparés par la limite « virtuelle » de la commune, qui plus est si l'accès aux parcelles concernées s'effectue par la commune voisine. Ceci est le cas du projet de SMS 11. Ainsi l'hyperdensité immobilière réalisée sur la commune de RCM sur la

¹ Ligne directrice 2 - Axe 2 « Déployer un réseau d'infrastructures (ex : voies réservées et pistes cyclables) et d'équipements d'accès et de stationnement (parking de rabattement, aires de covoiturage) en cohérence avec l'armature urbaine. »

² Aujourd'hui, en faisant un test à 6h30 du matin, la traversée de la ville entre le Palais Carnolès et le stade Rondelli prend 18 minutes d'Ouest en Est et seulement 8 minutes d'Est en Ouest. La raison en est simplement physique, avec l'absence de trajet direct longeant la voie ferrée avant et après la gare, alors que rien ne s'y oppose si ce n'est la neutralisation d'une voie de circulation de la rue Henri Gréville pour y stationner des véhicules et la circulation dans le même sens des deux rues parallèles, celle des Sœurs Munet et celle Albert 1^{er}.

rive droite du Gorbio appelle bien, au lieu d'un projet de SMS, **des mesures conservatoires avec la mise en place d'un périmètre de « compensation écologique » sur la rive gauche du Gorbio**. Cette approche semble d'ailleurs défendue par la Mairie lorsqu'elle évoque que « la densité est raisonnée à l'échelle du quartier ». Plus généralement, le PLU doit être conçu pour respecter le SRADDET qui s'imposera à lui³.

UT1 et Plateau Saint-Michel :

La dégradation de la situation depuis juin 2017, date à laquelle l'ASPONA a rédigé ses observations sur le projet de PLU, l'oblige à durcir sa position. En effet, les prescriptions actuelles auxquelles est soumis le délégataire de service public, gérant du camping municipal devant être classé en UT1, ne sont manifestement pas suffisamment protectrices. L'élagage excessif des 200 oliviers pluri-centenaires en mars a déjà entraîné la mort de 5 oliviers ; une épaisseur de 15 cm de « balast » a été déversée sur environ 300 m² de la pleine terre ; diverses déprédations sont intervenues sur les cyprès centenaires.

Il ne faut donc pas que l'UT 1 soit classée en zone urbaine. Et si c'est incompatible avec la notion d'Unité Touristique, il faut renoncer à détacher le camping du reste du Plateau, sachant qu'il est traversé par la TVB. **Il faut conserver son classement en zone naturelle** (conformément à son inscription au registre des sites classés depuis 1951). Le maintien des bâtiments existants, leur rénovation et même une légère extension, restent possibles et ne sont pas du tout incompatibles avec un projet de tourisme durable.

Espaces agricoles :

L'ASPONA réitère sa demande **d'identifier 4 à 5 ha supplémentaires pour la production maraîchère et création d'1 à 2 zones agricoles protégées (ZAP) en plus des parcelles déjà en culture**. Cette demande rejoint la lettre circulaire du Préfet du 17 juillet 2017 adressée aux maires et présidents de communautés d'agglomération sur la maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En faisant référence à des secteurs reconquis par la forêt mais au potentiel agricole avéré, la réponse de la Mairie fait un contre-sens sur l'objectif de la démarche : en classant des parcelles en « zone agricole », **il ne s'agit pas de remettre en culture des espaces embroussaillés mais de freiner le mitage et l'étalement urbain et de permettre le réaménagement d'anciennes propriétés ou de nouveaux fonciers agricoles**. Le PLU a vocation à **se projeter dans les 10 prochaines années**, en anticipant ce que seront les besoins alimentaires, récréatifs et sanitaires (réduction de la pollution et capacité d'absorption des gaz à effet de serre par les végétaux / ressource en eau) et à préserver des terrains à forte valeur agronomique et environnementale, pas à entériner les comportements de consommation foncière du passé.

Reconquête des résidences secondaires au profit des résidences principales :

L'ASPONA note que pour les logements neufs, **l'exonération de la taxe foncière sur deux ans** est consentie indifféremment à tous les propriétaires qu'ils soient résidents secondaires ou principaux. Autrement dit, **continuer à produire de nouveaux logements à la vente sur la commune conduit à stimuler le marché des résidences secondaires et à consommer des terrains**, ce qui ne serait pas le cas si des opérations de rénovation énergétique et urbaine étaient menées sur des copropriétés anciennes.

³ Ligne directrice 2 – Axe 3 : « Prévoir la restauration écologique de 16% de la Trame verte et bleue – TVB régionale) et la reconquête des milieux naturels dégradés ; prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux et d'aménagement et les documents d'urbanisme.



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Messieurs les Maires, rendez-nous nos villes !

Nous, habitants ou résidents temporaires de Menton et Roquebrune Cap Martin, Piétons, parents avec des poussettes d'enfants, adultes à mobilité réduite, cyclistes,

Vous demandons instamment de réviser vos projets d'urbanisme (PLU – plan local d'urbanisme et SCOT – schéma de cohérence territoriale) pour :

- *Elargir et rénover les trottoirs ;*
- *Créer au moins une quinzaine d'emplacements de stationnement de vélos dans nos villes (à proximité des parkings, des gares, des plages ...) ;*
- *Installer des bornes de rechargement pour des scooters électriques ;*
- *Aménager une piste cyclable sur tout le bord de mer, depuis le creux du Cap Martin jusqu'à la frontière ;*
- *Matérialiser (en peinture) des pistes cyclables dans les contre-allées des Vallées du Borrigo et du Careï ;*
- *Autoriser la circulation à contre-sens dans les petites rues des centres-villes pour les vélos.*



PLUS de mobilités douces

**(à pied, en vélo, en trottinette, en scooter électrique),
C'est MOINS de pollution de l'air, MOINS de bruit
et PLUS de sécurité !**

Le 13 octobre 2017,

131 signatures